

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep Vanier

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Technologie de l'architecture (221.01)

Octobre 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep Vanier s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep Vanier a évalué le programme *Technologie de l'architecture (221.01)* et il a transmis son rapport à la Commission, qui l'a reçu le 18 septembre 2001. Ce rapport est composé de trois documents : le rapport d'évaluation du programme, réalisé de septembre 1999 à mai 2000, les annexes et une appréciation générale des évaluations de programmes menées par le Collège. Un comité de la Commission, présidé par une commissaire¹, a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement les 12 et 13 décembre 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que deux professeurs² de la formation spécifique, membres du comité d'évaluation du programme.

La Commission a examiné l'application de la PIEP du Cégep Vanier selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Le Cégep Vanier a présenté une synthèse des évaluations de programmes qu'il a menées, mais il n'a pas produit d'évaluation formelle de l'application de sa PIEP. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport ses constats sur l'utilisation que le Collège a faite de sa PIEP et elle formule une série de recommandations afin d'améliorer l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Présidé par la commissaire M^{me} Louise Chené, le comité de visite était composé de M^{me} Anne Fitzpatrick, directrice adjointe aux études au Collège Marianopolis, de M. Daniel Bédard, professeur et coordonnateur au Département d'architecture du Cégep de Trois-Rivières et de M. John Keyes, coordonnateur de l'évaluation institutionnelle au Champlain Regional College. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, Chantal Bouchard, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Cégep Vanier, fondé en 1970, est un collège anglophone situé à Ville Saint-Laurent. Il accueille près de 5000 étudiants à temps plein; 3000 étudiants fréquentent son centre de formation continue. Il offre 11 programmes préuniversitaires, 14 programmes techniques, 7 programmes menant à une attestation d'études collégiales et des formations sur mesure dans les secteurs des langues, de l'informatique et de la finance. Approximativement le tiers des étudiants du secteur régulier poursuivent leurs études dans un programme de formation technique.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en août 1996. À cette occasion, la CEEC jugeait que la politique *réunit les composantes et la plupart des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité*. Elle appréciait en particulier la présence, au sein du comité d'évaluation, de membres externes au programme évalué. Par contre, elle relevait le manque de précisions, en ce qui concerne le système d'information sur les programmes d'études, la gestion de programme, la contribution des services aux étudiants et la diffusion du rapport d'évaluation. La Commission notait également que la participation des enseignants de la formation générale n'est pas prévue dans la PIEP.

Le programme *Technologie de l'architecture* comporte 91 ⅔ unités. Parmi les collèges qui sont autorisés à donner la formation, le Cégep Vanier est le seul à l'offrir en anglais. En 1999, le programme accueillait 20 étudiants en première année, comparativement à 34 étudiants en 1998 et à 40 en 1997. Douze enseignants se partagent les cours de la formation spécifique dont quatre enseignants à temps complet.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

Le Cégep Vanier n'a pas évalué l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme *Technologie de l'architecture*. Il a transmis un document synthèse sur l'application de la PIEP, mais ce document ne constitue pas un rapport d'évaluation de l'application de la politique. Il s'agit d'un document de travail qui n'a pas été soumis à l'approbation des instances pédagogiques et administratives du Collège. Considérant en outre les déficiences qu'elle avait relevées dans la PIEP lors de son évaluation en 1996, déficiences qui n'ont pas été corrigées, la Commission ne porte pas de jugement sur la conformité de l'application de la politique. Elle formule ses constats et ses commentaires sur le choix du programme à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et le déroulement du processus d'évaluation au regard de la politique existante.

Le choix du programme à évaluer

La politique établit que l'évaluation d'un programme est déclenchée à la demande de la direction des études, des départements ou des comités de programmes. Le déclenchement d'une évaluation est demandé si des changements majeurs surviennent dans la description du programme ou dans la définition de la profession qui lui est rattachée. Au moment du choix d'un programme à évaluer, un examen de la situation du programme est effectué par le directeur des études. Ce dernier en réfère aux informations contenues dans les rapports sur les admissions, le rendement scolaire, les taux de persévérance et de diplomation. Ces modalités sont clairement indiquées dans la PIEP, mais elles n'ont pas motivé le choix du programme *Technologie de l'architecture*.

La Commission a par ailleurs constaté que les évaluations de programmes, au Collège, sont planifiées jusqu'en 2010 en fonction de la révision ministérielle des programmes d'études. Cela correspond aux modalités énoncées dans la PIEP. Néanmoins, une plus grande souplesse paraît nécessaire de façon à permettre le déclenchement d'une évaluation de programme lorsque les caractéristiques de la situation d'un programme appellent un questionnement plus approfondi. La Commission **suggère** que le Collège, au moment de choisir le programme à évaluer, et dans le respect de sa PIEP, procède aux consultations prévues et s'appuie sur une documentation appropriée pour effectuer ce choix.

Le système d'information sur les programmes d'études

La politique n'indique pas les modalités de gestion du système d'information sur les programmes. Une liste des données statistiques et perceptuelles à recueillir est donnée dans la PIEP mais, comme la Commission l'avait noté au moment de l'évaluation de la politique, « la description du système lui-même, de son fonctionnement et des informations qu'on peut en tirer n'est pas abordée dans le texte de la politique »⁴. La responsabilité de la mise à jour, de la collecte et du traitement des données n'est pas clairement attribuée à un service en particulier, mais paraît relever à la fois des enseignants, du comité d'évaluation, de la direction des études et du service des admissions. La Commission réitère le commentaire qu'elle faisait au Collège lors de l'évaluation de sa politique et

elle lui recommande de modifier sa PIEP pour y décrire les responsabilités liées à la gestion des données, y présenter les modalités de fonctionnement et de coordination de son système d'information sur les programmes et enfin, de rendre fonctionnel dans les meilleurs délais ce système d'information de manière à fournir les données nécessaires aux comités d'évaluation de programme.

Le Collège a constaté les difficultés de compilation de données qui ne sont pas centralisées. Il a entrepris une restructuration de ses banques de données et une révision de leur mode de gestion dans le but de se donner un système d'information plus fonctionnel.

Le déroulement du processus d'évaluation

Conformément à ce qui est dit dans la PIEP, le comité d'évaluation comptait six membres : l'adjointe à la direction des études responsable du programme *Technologie de l'architecture*, un membre de la commission des études, une *academic advisor* et trois professeurs. Le comité d'évaluation a coordonné l'opération et informé les enseignants du déroulement des activités d'évaluation. Il a assumé plusieurs tâches notamment celles liées à la collecte et à l'analyse des données.

Les enseignants permanents du département ont collaboré à l'analyse et discuté du rapport. Les enseignants non permanents n'ont pas été associés à la démarche. Après avoir présenté le rapport d'évaluation aux coordonnateurs de la *Faculty of applied technology*, le comité d'évaluation en a transmis la version définitive à la commission des études. Cette dernière a examiné le rapport d'évaluation et son résumé a été distribué au conseil d'administration.

4. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Rapport d'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep Vanier*, août 1996, page 2.

La direction des études a assuré les liens entre le comité d'évaluation, la commission des études et le conseil d'administration.

Certaines étapes liées au processus d'évaluation ne sont pas prévues dans la politique. La PIEP ne précise pas les consultations nécessaires à l'élaboration du devis, à l'analyse et au jugement global porté sur le programme. La Commission note que les critères ne sont pas énumérés mais plutôt introduits par le biais des indicateurs et de questions générales. L'absence d'une description explicite des critères d'évaluation et des consultations liées aux différentes étapes du processus d'évaluation laisse place à diverses interprétations de la politique. Ainsi, les méthodes pédagogiques, l'encadrement des étudiants, l'évaluation des apprentissages et la gestion n'ont pas été évalués durant cette opération. L'évaluation a principalement reposé sur la performance et les résultats des étudiants et sur l'indice de satisfaction des différents intervenants du programme, ce qui a conduit à une évaluation partielle.

* * *

La Commission ne juge pas de la conformité de l'application de la politique lors de l'évaluation du programme *Technologie de l'architecture*, mais elle a examiné le processus d'évaluation du programme. Elle reformule et précise, suite à cet examen, les modifications à apporter à la PIEP.

L'efficacité

L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

La description du programme évalué et de ses ressources humaines, l'élaboration d'un échéancier et la planification d'un budget de réalisation de l'évaluation sont prévues dans la politique. La Commission a constaté que, pour cette évaluation, le Collège n'a pas réalisé un devis qui exposerait le déroulement des opérations. Le rapport comprend effectivement une description du programme, des ressources humaines et des responsabilités des membres du comité d'évaluation, mais aucun document ne précise

l'échéancier de réalisation de l'évaluation ni les ressources matérielles requises comme l'indique la PIEP.

Le rapport est structuré selon les étapes de la démarche d'évaluation soit la description du programme, les responsabilités des comités concernés, l'analyse des données sur l'efficacité, l'analyse des réponses aux questionnaires et les recommandations. L'examen de la composante de la formation générale n'est pas présenté dans le rapport. La Commission rappelle l'importance de couvrir toutes les composantes d'un programme lorsque l'on décide de l'évaluer en profondeur. La description du programme soulève des enjeux, mais le rapport ne mentionne pas si ces informations sont traitées d'une manière prioritaire. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de modifier sa PIEP afin d'y inclure l'élaboration d'un devis d'évaluation contenant les enjeux retenus, les critères reliés aux enjeux pour l'évaluation du programme dans son ensemble, les sources d'information nécessaires à l'évaluation, les responsabilités liées à la démarche d'évaluation et l'échéancier de réalisation des opérations.

La collecte des données perceptuelles

Des questionnaires ont été soumis à différents intervenants du programme évalué en plus des enseignants et des étudiants. Cependant, certains outils de collecte des données ne sont pas construits de façon à permettre une lecture comparative des données recueillies. Les diplômés ont été interrogés par écrit et au téléphone. Les indicateurs déterminant les questions, le libellé des questions et le type d'échelle utilisé (deux ou cinq choix de réponses et le traitement des non-répondants) diffèrent d'un questionnaire à l'autre. La Commission a aussi relevé, à quelques reprises, des questions non discriminantes.

Les questionnaires ont été construits suivant le modèle des outils utilisés lors des évaluations de programmes précédentes, mais ils n'ont pas tous été validés. Certains comportent des lacunes; ils n'ont pas été adaptés aux répondants ciblés pour cette évaluation. La formation de groupes de discussion aurait permis une validation des données recueillies et l'approfondissement de certains thèmes qui n'ont pas été abordés dans les questionnaires.

La Commission recommande donc au Collège de développer des outils de collecte des données adéquats en s'adjoignant, au besoin, une expertise méthodologique. Elle recommande également au Collège de prévoir les étapes de validation des instruments de collecte des données et de standardisation des données recueillies.

La mise en place du système d'information devrait contribuer à l'amélioration du traitement des données recueillies, dans la mesure où les responsables du système d'information et les membres du comité d'évaluation pourront se référer à un guide méthodologique.

La réalisation de l'évaluation

Les données recueillies et l'analyse

Le comité d'évaluation a recueilli des données perceptuelles auprès de diverses sources d'information. Les professeurs, les étudiants de 1^{re}, 2^e et 3^e années, les diplômés, les employeurs, les membres du *Advisory committee* ainsi que cinq *academic advisors* ont répondu à un questionnaire qui porte sur différents aspects du programme évalué.

La pertinence du programme a été évaluée à partir des commentaires recueillis auprès des employeurs et des *academic advisors*; le Collège s'est également référé à des données sur l'évolution de la profession. En ce qui concerne l'efficacité du programme, le Collège a examiné la composition de sa clientèle et le nombre d'inscriptions dans le programme. Aucun stage n'est prévu pendant la formation, mais cette question a été soulevée lors de l'évaluation du programme. Les taux de diplomation ainsi que le nombre d'étudiants qui quittent le programme à chaque session ont été analysés.

Les ressources humaines sont présentées, mais il n'y a pas d'analyse des données factuelles sur le perfectionnement des enseignants. L'examen des méthodes pédagogiques, de l'encadrement des étudiants, de l'évaluation des apprentissages, de la gestion et de la composante de la formation générale n'est pas réalisé.

Le Collège reconnaît que certains aspects du programme n'ont pas été analysés et que la formation générale et les disciplines contributives n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi. Dans ces conditions, les données recueillies et les analyses effectuées ne permettent pas de juger de la qualité de l'ensemble du programme évalué.

Les conclusions et les actions envisagées

Le Collège formule des constats sur des questions soulevées dans le rapport concernant la baisse de la clientèle, l'intégration de la composante de la formation générale, l'accessibilité des données sur les programmes d'études, la nécessité d'un stage en fin de programme, l'importance de la formation technologique en conception et en dessin assistés par ordinateur (CAO-DAO) et l'équipement en laboratoire. Certaines de ces conclusions sont associées à la lecture des commentaires écrits des différents répondants aux questionnaires.

Les actions envisagées sont présentées sous forme de recommandations. Elles visent, entre autres, la mise en place d'un comité de programme, l'optimisation de la formation avec le logiciel *AutoCAD*, l'amélioration du dépistage des étudiants en difficulté et l'élaboration de stratégies de recrutement des étudiants.

La Commission estime que les conclusions auxquelles en arrive le Collège conduisent à des actions pertinentes bien que ces actions ne soient pas toutes reliées à des analyses approfondies. Elle constate, dans ce cas-ci, qu'une bonne connaissance du programme par les enseignants et les intervenants du Collège a permis au comité d'évaluation de formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité du programme évalué pour certains critères.

Le suivi de l'évaluation

La politique prévoit qu'un suivi soit donné aux évaluations de programmes et qu'un plan d'action soit élaboré. Cependant, le Collège n'a pas transposé les recommandations du rapport d'évaluation du programme *Technologie de l'architecture* dans un plan qui préciserait les priorités d'action, les responsabilités liées à la réalisation des actions et un échéancier. Les recommandations du rapport constituent néanmoins des pistes d'action.

La Commission recommande donc au Collège d'élaborer un plan d'action qui expose les priorités d'action, les responsabilités ainsi que l'échéancier de réalisation des actions envisagées à la suite de chaque évaluation de programme qu'il réalisera.

* * *

La PIEP comporte des lacunes apparentes que la Commission avait soulignées en 1996 et qui n'ont pas été corrigées. L'évaluation du programme *Technologie de l'architecture* ne permet pas de porter un jugement global sur le programme, car elle est incomplète tant sur

le plan des critères d'évaluation que des données recueillies et des analyses effectuées. Au terme de son examen,

la Commission recommande au Collège de modifier sa PIEP, selon ce qu'elle lui demande dans ce rapport, et de lui faire parvenir la version révisée de sa politique pour l'automne 2002; le Collège devra aussi appliquer sa politique modifiée en réalisant l'évaluation en profondeur d'un programme d'études et transmettre le rapport d'évaluation du programme ainsi que le rapport d'évaluation de l'application de la politique à la Commission.

Conclusion

L'évaluation du programme *Technologie de l'architecture* faite par le Cégep Vanier a permis d'identifier des faiblesses dans la PIEP et elle a amené la Commission à réitérer des commentaires émis lors de l'évaluation de la politique en 1996.

Pour cette opération, le Cégep Vanier n'a pas évalué l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes, mais il a produit une appréciation générale des évaluations de programmes qu'il a réalisées. Le rapport d'autoévaluation du programme *Technologie de l'architecture* présente les données recueillies, les analyses, les conclusions et les pistes d'actions pour certains critères seulement. La Commission constate que cette évaluation ne permet pas de porter un jugement global sur le programme.

Dans le but de favoriser des évaluations de programme de qualité, la Commission recommande au Collège de modifier sa PIEP afin d'apporter les précisions nécessaires à l'utilisation du système d'information sur les programmes et à l'élaboration d'un devis d'évaluation. Elle lui recommande ensuite de se donner des outils de collecte des données adéquats et de s'assurer de la rédaction d'un plan d'action, en bonne et due forme, pour effectuer le suivi des évaluations de programmes. Elle suggère aussi au Collège de porter une attention particulière au processus de détermination du programme à évaluer. En vue de favoriser l'application efficace de la PIEP, la Commission recommande au Collège de lui faire parvenir le rapport de la prochaine évaluation de programme qu'il réalisera en appliquant la PIEP modifiée.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep Vanier a pris connaissance du rapport de la Commission et il a entrepris des actions concrètes en vue de donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport. Le Collège a revu les responsabilités liées au développement, à la mise en œuvre et au suivi des politiques institutionnelles et des évaluations de programmes; elles ont été regroupées dans un nouveau poste qu'il a créé. Le système d'information est en voie d'implantation et la révision de la PIEP est amorcée.

Le Collège prévoit appliquer la PIEP révisée lors de la prochaine évaluation de programme qu'il réalisera. La Commission s'attend à recevoir le rapport de cette évaluation de programme ainsi que de l'application de la PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président